MASSAGE SANS DANGER

CHOISIR LES BONNES MAINS

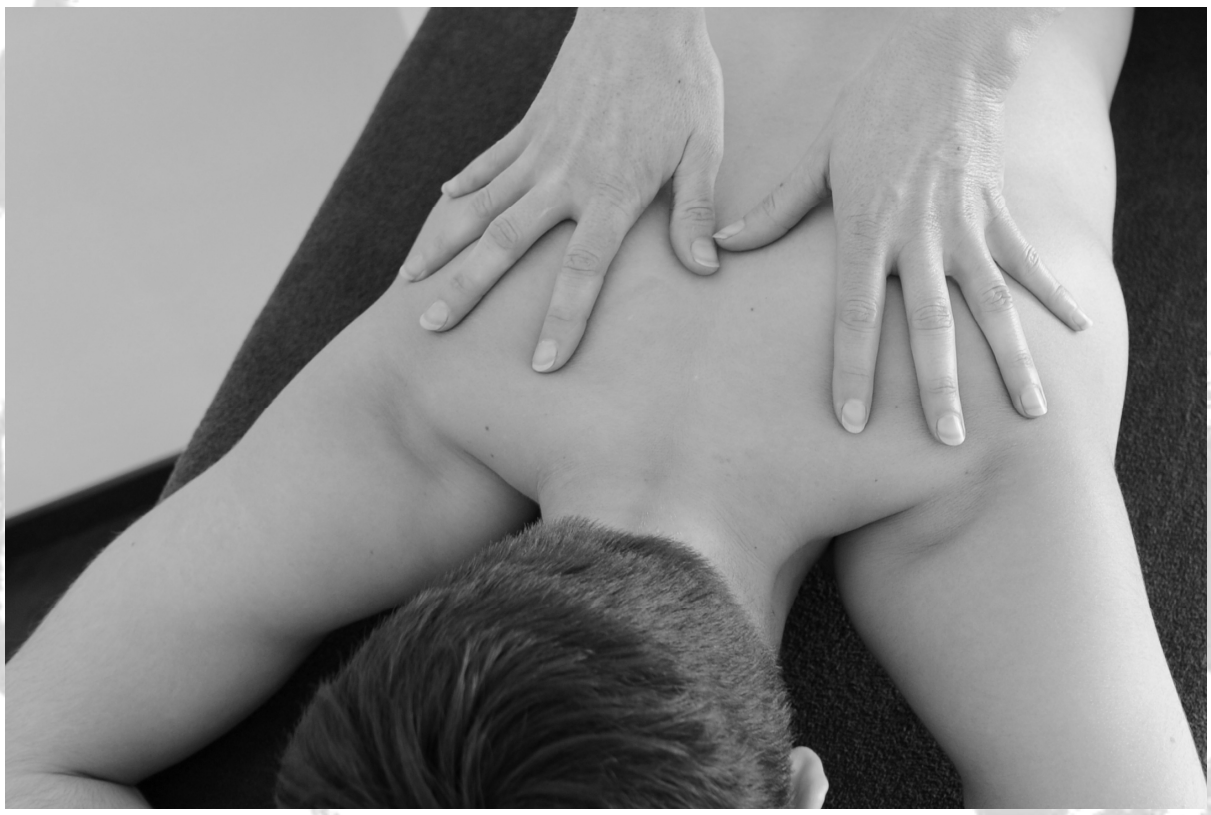

NE VOUS LAISSEZ PAS TROMPER
Par un EXERCICE ILLÉGAL

« Le Massage Thérapeutique ou Non (Bien-être, Détente)
est réservé aux seuls Masseurs-Kinésithérapeutes diplômés d'Etat »
Code de la Santé Publique art.4321-1
Décision du conseil d'Etat du 29/12/2000

ALERTEZ

Le CONSEIL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES de VENDÉE

02.51.36.14.86

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Conseil départemental de la VENDEE
117 rue de la Simbrandière
85000 LA ROCHE SUR YON